

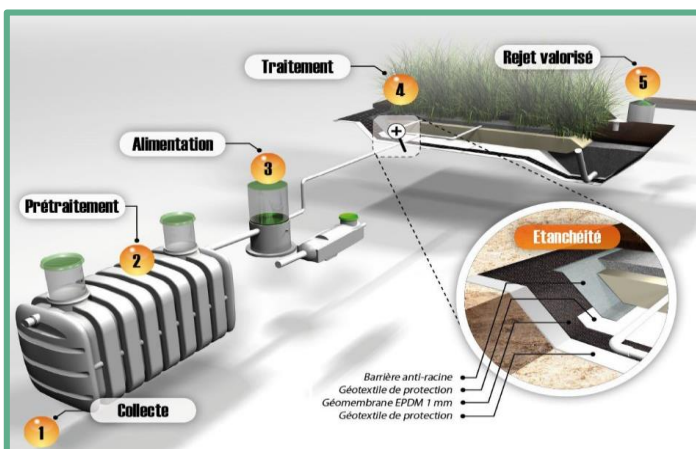
AUTOEPURE®

Filtre à sable végétalisé

Filière traditionnelle plantée de roseaux –
phyto-épuration

De 1 à 20
Équivalents Habitants

Agrément 2011-004 bis et
2012-013



- Innovant et rustique : Première filière plantée de roseaux agréée – FTE + filtre à sable à roseaux. 100% naturel.
- Zéro colmatage
- Gain de place et de profondeur de fouille, / 2 par rapport au filtre à sable.
- Dispositif agréé pour fonctionnement intermittent
- Réutilisation des eaux traitées en irrigation souterraine
- Belle intégration paysagère
- Coût de maintenance réduit
- Eligible au Prêt à Taux Zéro (sous réserve d'acceptation du dossier)
- Pas d'eau en surface ni de matière donc pas de clôture obligatoire
- Excellent rendement épuratoire



STOC Environnement, créée en 1987, met à votre disposition son équipe d'« ASSAINISTES » et vous offre un « **BOUQUET DE SERVICES** ». L'Assainiste STOC Environnement :

- > est votre **interlocuteur de proximité** (organisation nationale, 30 interlocuteurs locaux),
- > intervient en **véritable professionnel** de l'Assainissement Non collectif (connaissance des réglementations, aide au choix d'une technologie),
- > vous conseille et contribue à la définition de la filière appropriée,
- > **rédige** une offre commerciale et **vous assiste** dans l'établissement des dossiers (SPANC, financement, gestion des travaux et mise en service).

Une offre de maintenance est systématiquement proposée lors de la mise en service effectuée par nos équipes.



AUTOEPURE	Capacité en EH	Charge hydraulique journalière	FOSSE EPURBLOC				Filtre Vertical			Filtre Horizontal				
			m3	Lg	lg	H	m²	Lg	lg	m3	m²	Lg	lg	m3
AUTOEPURE© 3000	1 à 5	0,75	3	2,70	1,19	1,44	15	3,75	4,00	5,25	5	3,15	1,60	4,04
AUTOEPURE© 4000	Jusqu'à 8	1,20	4	2,39	1,65	1,65	24	6,00	4,00	8,40	8	5,40	1,45	6,69
AUTOEPURE© 5000	Jusqu'à 10	1,50	5	2,35	1,35	2,25	30	7,75	4,00	10,50	10	6,90	1,45	8,44
AUTOEPURE© 7000	Jusqu'à 15	2,25	8	3,58	1,35	2,25	45	11,30	4,00	15,82	15	10,70	1,40	12,79
AUTOEPURE© 9000	Jusqu'à 20	3,00	10	4,81	1,35	2,25	60	15,00	4,00	21,00	20	14,40	1,40	17,14

Rendement épuratoire : Rendement garanti en conditions normales d'utilisation, conforme à la législation française



INSTALLATION : En complément de la notice de pose fournie avec l'unité d'épuration, **l'installateur devra respecter les règles du DTU 64.1..** « Mise en œuvre des petites installations d'assainissement autonome ». Ce type d'installation bénéficie de la **garantie décennale souscrite par le professionnel exécutant les travaux.**

IMPLANTATION : La filière AUTOEPURE® doit être implantée en respectant les distances minimales indiquées dans le D.T.U. 64.1.

Selon le contexte, des règlements locaux peuvent se superposer aux textes réglementaires nationaux.

La mise en place de l'installation de traitement dépend principalement de la topographie et de la nature du sol en place. L'étude de sol fixera avec certitude l'emplacement le plus approprié. L'ensemble des filtres s'intègre très facilement dans un aménagement paysager. Aucune clôture n'est nécessaire.

GARANTIE : La fabrication de l'ensemble des éléments de la filière AUTOEPURE® fait l'objet d'un contrôle rigoureux en usine.

L'ouvrage est garanti par le concepteur au travers de ses assurances responsabilité civile dommages corporels et matériels et la pose de l'installation est garantie par la responsabilité décennale de l'entreprise qui réalise les travaux.

ENVIRONNEMENT : La filière AUTOEPURE® est destinée à **restituer à l'environnement une eau débarrassée de sa pollution.** Le respect du programme d'entretien proposé par le fabricant, permettra de maintenir les performances du système.

ASSISTANCE : Le réseau ASSAINISTE présent sur l'ensemble du territoire répond à vos questions.